

REGLEMENT DU JEU

« JEU CONCOURS DE PRINTEMPS »

-RESTAURANT -

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Salad&Co, Société par Actions Simplifiées au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 487 751 067, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), Immeuble Péricentre, rue Van Gogh 59 658 Villeneuve d'Ascq, organise du 26 Mars 2018 au 15 Avril 2018, un jeu concours « de printemps » avec obligation d'achat. Ce jeu est accessible directement en restaurant. Ce concours est annoncé dans les restaurants Salad&Co et sur la page Facebook de la marque.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu implique une obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) pour toute commande de l'un des différents menus.

Les personnels du Groupe Salad&Co et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

Il est entendu que les termes « client », « candidat » ou encore « participant » ont le même sens et désignent les personnes qui participent à ce jeu.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, il convient de suivre les étapes suivantes :

- 1- Se rendre en restaurant Salad&Co
- 2- Commander le menu de son choix, et récupérer un bulletin de participation en caisse
- 3- Compléter le flyer en répondant aux 3 questions situées au dos :
 - a. On dit d'une plante qu'elle est vivace quand ?
 - b. Le nom latin de la Serfouette (outil simplifiant la vie au jardin) est « circumfodere », cela signifiait ?
 - c. En quoi consiste l'action d'ameubler son sol ?

Ainsi que les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail et restaurant Salad&Co.

- 4- Déposer ce bulletin dans l'urne mise à disposition dans le restaurant.
- 5- Conserver le ticket de caisse permettant de prouver la date du passage en restaurant.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Lors de la participation, le client certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Ce jeu est limité à une participation par personne.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au jeu se fait uniquement en restaurant. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou sur les réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société SAS SALAD&CO pour la ou les finalités suivantes : Gestion de la relation client, prospection et fidélisation clients. Le ou les destinataire(s) des données sont le Service marketing et les restaurants SOGOOD. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui le concernent. Chaque participant peut accéder aux informations le concernant en s'adressant à : SAS SALAD&CO - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour en savoir plus, chaque participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL.

Les gagnants autorisent la société SALAD&CO à utiliser en tant que tels leurs image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Est à gagner :

- 1 kit de jardinier par restaurant d'une valeur unitaire de 30€

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT

Les gagnants seront tirés au sort par une personne du service marketing Salad&Co au plus tard le 30 Avril 2018 parmi toutes les participations reçues par l'Organisateur remplissant les conditions précitées (cf. article 5).

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront contactés par un e-mail leur demandant les informations nécessaires à la livraison des lots (adresse postale, sexe).

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En l'absence de réponse à l'e-mail demandant les informations de livraison ou en l'absence de réclamation des lots au 30 mai 2018 dans le cadre de cette opération. Les lots seront, au choix de l'Organisateur, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de l'Organisateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site <http://www.saladandco.fr/jeu-concours/printemps>

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société Salad&Co — Service Marketing- Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avant le 16/11/2017 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur. Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 9 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.